

ARRETE N° 2018/05/PAT – 16 mai 2018

**PORTANT MISE A JOUR DE LA CARTE COMMUNALE DE
LA COMMUNE DE MESPAUL**

Le Président de Haut-Léon Communauté,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.162-1, L.163-10, R.161-8 et R.163-8,

VU la délibération du conseil municipal du 26/07/2011 approuvant la carte communale et l'arrêté préfectoral 2011-1337 du 27/09/2011,

VU l'arrêté préfectoral n°2017009-0052 du département du Finistère, en date du 9 janvier 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour la carte communale de la commune de Mespaul ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La carte communale de Mespaul est mise à jour par le présent arrêté. A cet effet, a été reporté en annexe de la Carte Communale, l'arrêté préfectoral n°2017009-0064 du département du Finistère, en date du 9 janvier 2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Mespaul, au siège de Haut-Léon Communauté, à la préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Mespaul et au siège de Haut-Léon Communauté pendant un mois.

ARTICLE 4 : Copies du présent arrêté et des pièces de la carte communale actualisées qui l'accompagnent sont adressées à M. le Préfet.

Saint Pol de Léon, le 16 mai 2018
Le Président de Haut-Léon Communauté :

Nicolas FLOCH

